

IMPORTANT

Présence obligatoire du demandeur mineur ou majeur au moment du dépôt, ainsi qu'au retrait du titre pour toute personne à partir de 12 ans (reprise des empreintes).

ETAPE 1: FAIRE SA PRE DEMANDE

Dirigez-vous sur le site : www.ants.gouv.fr

puis réaliser et imprimer ou notez le numéro de votre pré-demande

A défaut, retirer un CERFA dans votre mairie du domicile.

ETAPE 2: PRENDRE RENDEZ-VOUS

<u>Prenez rendez-vous sur le site</u> : <u>www.selestat.fr</u> – *Rubrique* : Vie Quotidienne et Démarches > CNI PASSEPORT > Prendre rendez-vous.

Afin de mieux vous servir, à Sélestat, **deux sites** sont à votre disposition :

SERVICE ACCUEIL VIE QUOTIDIENNE ET ETAT CIVIL (AVEC)

MAIRIE DU HEYDEN

13 RUE FRANZ SCHUBERT

MAIRIE

9 PLACE D'ARMES

2 03 88 58 85 00

PIECES A FOURNIR

	PASSEPORT		CARTE NATIONALE D'IDENTITE
	L'ancien passeport (en cas de renouvellement)		L'ancienne carte nationale d'identité (en cas de renouvellement)
	Carte nationale d'identité		(en cas de renouvenement)
TIMBRES FISCAUX: (disponibles sur le site: timbres.impots.gouv.fr ou bureau de tabac)			
	86.00 : majeur 42.00 : mineur de 15 ans à 17 ans 17.00 : mineur de moins de 15 ans		en cas de perte ou de vol du précédent titre : 25 euros
PHC	ЭТО :		
	1 photo d'identité : (récente, <u>moins de 6 mois</u> , bouche fermée, visage dégagé, sans lunettes, sans sourire, pas de fond blanc) – <u>ne pas découper la photo</u>		
100	MICILE:		
	Un justificatif de domicile de moins d'un an : o électricité, téléphone, eau, redevance ordures ménagères, attestation d'assurance habitation, impôts et taxes d'habitation/foncières		
	Si la personne majeure est hébergée, fournir : o une attestation d'hébergement indiquant qu'elle y réside depuis plus de 3 mois, o un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant		

MINEUR:

o la pièce d'identité du représentant légal qui a complété l'autorité parentale

EN FONCTION DE VOTRE SITUATION, D'AUTRES PIECES SONT A FOURNIR :

PERTE OU VOL

- Déclaration de perte (mairie) ou déclaration de vol (commissariat ou gendarmerie)
- Copie d'un document officiel avec photo pour justifier de votre identité : carte vitale avec photo, carte professionnelle, permis de conduire, permis de chasse...

ACTE D'ETAT CIVIL A PRODUIRE SI:

o changement d'état-civil : mariage, divorce, changement de nom ou prénom

EN CAS DE DIVORCE:

 fournir le jugement de divorce définitif, ainsi que la convention de divorce (si existante dans le jugement), afin de justifier du nom de l'ex-conjoint ou de la garde alternée.

EN CAS DE MISE SOUS TUTELLE / CURATELLE :

o copie de sa pièce d'identité recto / verso

- Attestation de tutelle- copie du titre d'identité du tuteur
- produire le dernier jugement de mise sous tutelle ou curatelle, portant ouverture, modification ou renouvellement de la mesure de tutelle
- o Le domicile peut à présent être celui du majeur sous tutelle.

MINEUR ET NOM D'USAGE : si vous souhaitez l'apposition des deux noms (père-mère), en nom d'usage, fournir une autorisation de l'autre parent, ainsi que la copie de son titre d'identité